

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 16/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRY, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Budget Principal M14 – Adoption du Compte de Gestion 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APRÈS** s'être fait présenté le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRÈS** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

**APRÈS** s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**ADOpte** le Compte de Gestion dressé par Madame Yolande MOUGENOT, Receveur Municipal, pour l'exercice 2022, visé et certifié par Monsieur le Maire, Ordonnateur pour le compte de la Commune du Lyaud, sans observations ni réserves.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 17/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRY, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Budget « Arcades » M14 – Adoption du Compte de Gestion 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APRÈS** s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRÈS** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

**APRÈS** s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**ADOpte** le compte de gestion dressé par Madame Yolande MOUGENOT, Receveur Municipal, pour l'exercice 2022, visé et certifié par Monsieur le Maire, Ordonnateur pour le compte de la Commune du Lyaud, sans observations ni réserves.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
 Délibération n° 18/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermin JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRV, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Budget Principal M14 – Adoption du Compte Administratif 2022**

Après avoir élu Mr Jean-Yves MEYNET, Président de Séance,  
 Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Joseph DÉAGE, Maire, le Budget Primitif du même exercice, ainsi que les décisions modificatives, le Conseil Municipal :

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents
Résultats reportés		162 402.22		906 484.42	0.00	1 068 886.64
Opérations de l'ex.	429 639.42	446 376.78	1 022 441.83	1 344 375.96	1 452 081.25	1 790 752.74
TOTAUX	429 639.42	608 779.00	1 022 441.83	2 250 860.38	1 452 081.25	2 859 639.38
Résultats de clôture		179 139.58		1 228 418.55		1 407 558.13
Restes à réaliser	365 479.20					
RESULTATS DEFINITIFS	186 339.62			1 228 418.55		1 042 078.93

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif de fonctionnement de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux **débets** et aux **crédits** portés à titre budgétaire, aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
 DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
 Délibération n° 19/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRV, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Budget « Arcades » M14 – Adoption du Compte Administratif 2022**

Après avoir élu Mr Jean-Yves MEYNET, Président de Séance,  
 Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Joseph DÉAGE, Maire, le Budget Primitif du même exercice, ainsi que les décisions modificatives, le Conseil Municipal :

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents
Résultats reportés	6 961.04			16 893.34	6 961.04	16 893.34
Opérations de l'ex.	9 803.79	30 000.00	8 044.95	31 642.89	17 848.74	61 642.89
<b>TOTAUX</b>	<b>16 764.83</b>	<b>30 000.00</b>	<b>8 044.95</b>	<b>48 536.23</b>	<b>24 809.78</b>	<b>78 536.23</b>
Résultats de clôture	13 235.17			40 491.28	13 235.17	40 491.28
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>13 235.17</b>			<b>40 491.28</b>		<b>53 726.45</b>

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 20/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRV, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Budget Principal – Affectation des résultats du C.A 2022**

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2022, et du Compte de Gestion 2022, Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2022 à l'exercice 2023.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de clôture 2022 comme suit :

➤ Section de fonctionnement Art. 002	895.078,93 € (recettes)
➤ Section d'investissement Art. 001	179.139,58 € (recettes)
➤ Section d'investissement Art. 1068	333.339,62 € (recettes)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,  
*Hubert DUBOULOZ.*



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 21/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRV, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Budget « Arcades » – Affectation des résultats du C.A 2022**

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2022, et du Compte de Gestion 2022, Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2022 à l'exercice 2023.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de clôture 2022 comme suit :

- |                                      |                        |
|--------------------------------------|------------------------|
| ➤ Section de fonctionnement Art. 002 | 40 491,28 € (recettes) |
| ➤ Section d'investissement Art. 001  | 13.235,17 € (recettes) |

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 22/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRV, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Budget Principal M57 – Vote du Budget Primitif 2023**

**VU** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Budget Primitif du Budget Principal 2023 présenté par le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal 2023, qui s'équilibre comme suit :

*Section de fonctionnement :*

En recettes : 1 795 253,93 €

En dépenses : 1 795 253,93 €

*Section d'investissement :*

En recettes : 1 082 784,85 €

En dépenses : 1 082 784,85 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 23/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRY, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Budget « Arcades » M57 – Vote du Budget Primitif 2023**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Budget Primitif du Budget Arcades 2023 présenté par le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**ADOpte** le Budget Primitif du Budget Arcades 2023, qui s'équilibre comme suit :

*Section de fonctionnement :*

En recettes : 63 091,28 €

En dépenses : 63 091,28 €

*Section d'investissement :*

En recettes : 42 826,45 €

En dépenses : 42 826,45 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
*Hubert DUBOULOZ.*



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 24/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRY, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : ZAE – Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes destinés à être revendus**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC002043 du 20 décembre 2022,

VU les avis des Domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais et Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel,

CONSIDERANT le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE, ci-annexés.

Ainsi, au regard des obligations nées de la loi NOTRe, en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres ont dû définir par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Il s'agissait ainsi de transférer en pleine propriété à Thonon Agglomération lesdits biens.

En conséquence, le transfert de compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux communes membres dans la commercialisation des biens situés en ZAE. Les communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les ZAE alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Un nouveau recensement a été réalisé cet été, sur les communes hôtes d'une ZAE intercommunale ; il a permis de mettre en exergue la présence de fonciers nus communaux, non recensés dans la délibération de 2017.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué en partenariat avec les **quatre** communes concernées à savoir Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Margencel et Perrignier. L'avis des Domaines a été sollicité sur les biens concernés.

S'agissant des biens appartenant à la commune de Perrignier, le Bureau communautaire du 25 octobre 2022 a décidé de procéder à une acquisition du foncier en deux phases, la partie du foncier étant située dans la bande de réservation de l'A412 étant différée.

Aussi, il revient aux communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 20.12.2022.

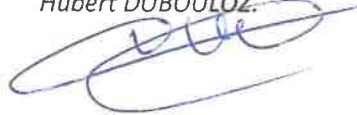
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



ZAE : Recensement des biens appartenant au domaine privé des communes

Thonon Agglomération recense 16 ZAE sur son territoire, listées ci-dessous. Seules, 4 communes disposent de biens communaux appartenant au domaine privé, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers.

- \* Allinges : ZAE Mesinges, La Proux et Genevrière
- \* Bons-en-Chablais : ZAE Les Bracots
- \* Douvaine : ZAE Les Esserts et Les Niollets
- \* Margencel : ZAE Espace Léman
- \* Perrignier : ZAE Planbois, Grandes Teppes (dont les Iles), Tuileries et Bougeries
- \* Thonon-les-Bains : ZAE Yongy et Espace Léman

- \* Anthy : ZAE Espace Léman
- \* Cervens : ZAE Les Lanches
- \* Excenevex : ZAE La Fattaz
- \* Orcier : ZAE Les Marquisats
- \* Veigy : ZAE Grands Vignes

Document annexé à la délibération  
n° 2023 du 13/03/2023

**Le Maire,  
Joseph DÉAGE**

Le secrétaire,  
Hubert DUBOULOZ



Références cadastrales du bien : section et numéro parcellaire	Surface du bien (en m <sup>2</sup> )	nature : foncier nu ou bâti	affectation : artisanale, industrielle, tertiaire ou commerciale
Commune d'Anthy-sur-Léman			
ZAE Espace Léman - AH 168	387 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle 87,50 € HT/m <sup>2</sup> (zonage : UX1 PLUi)
Commune de Bons en Chablais			
ZAE Bracots - H 639	788 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle 40 € HT/m <sup>2</sup> (zonage : UX1 PLUi)
Commune de Margencel			
ZAE Espace Léman - A 4069	11 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle 12 € HT/m <sup>2</sup> (zonage : UX1 PLUi)
ZAE Espace Léman - A 4108	214 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle
Commune de Perrignier			
ZAE des Teppes - B 3649	1098 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale, industrielle
ZAE des Teppes - B 3657	349 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale, industrielle
ZAE des Grandes Teppes - B 793	1 623 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle
ZAE des Grandes Teppes - B 794	908 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle
ZAE des Grandes Teppes - B 795	806 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle

Références cadastrales du bien : section et numéro parcellaire	Surface du bien (en m <sup>2</sup> )	nature : foncier nu ou bâti	affectation : artisanale, industrielle, tertiaire ou commerciale	Conditions financières -selon estimation des Domaines
Commune de Perrignier				
ZAE des Grandes Teppes - B 797	2 510 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale, industrielle	70 € HT/m <sup>2</sup> (zonage UX)  (phase 2 : Parcelles comprises dans la bande de réservation de l'A412)
ZAE des Grandes Teppes - B 798	847 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale, industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 799	3 880 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 800	492 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 801	1 520 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 802	1 220 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 803	638 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 804	1 850 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 805	1 850 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 806	2 175 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 813	461 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 814	923 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 1585	1 187 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 1588	2 471 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 1801	587 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 1802	641 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 2029	900 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 2256	560 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 2258	577 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 2260	1 104 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Grandes Teppes - B 2887	250 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Teppes - B 1720	121 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Teppes - B 1723	283 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Teppes - B 1758	626 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Teppes - B 1759	7 979 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Teppes - B 1806	779 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Teppes - B 2893	43 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Teppes - B 2894	3 812 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Teppes - B 3514	44 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Teppes - B 3544	1 690 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	
ZAE des Teppes - B 3651	8 584 m <sup>2</sup>	foncier nu	artisanale et industrielle	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 25/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRV, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Convention de servitudes et de mise à disposition d'un terrain cadastré AB n° 108 au profit d'ENEDIS**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants :

- Convention de servitude

Régularisés entre la société ENEDIS et le Maire de la commune du LYAUD pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune :

Commune de LE LYAUD

Section : AB n° 108

Moyennant une indemnité de 40 €

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant **convention** de servitudes et/ou de mise à **disposition** créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la **société** dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 Place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des **Sociétés** de NANTERRE (92000), à la charge de tout parcelle lui appartenant ;

- **FAIRE** toutes les déclarations ;
- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le **nécessaire**.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

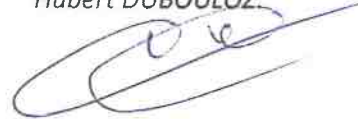
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.





**Le Maire,  
Joseph DÉAGE**

*Le secrétaire,  
Hubert DUPONCET* **ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU



### CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Lyaud

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/034277 CRR-195-RNVLT-LE LYAUD-dép ARMOY PS THONON

#### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \* : Commune de Lyaud représenté(e) par son (sa) **Maire de Lyaud, ayant reçu tous pouvoirs** à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... *Municipal* ..... en date du ...*08 Juin 2020*.....

Demeurant à : **68 RUE DE LA MAIRIE , 74200**

Téléphone : .....*04 50 23 92 51*.....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

*DS*

*AM*

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à **condition de respecter** entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quarante euros (40 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui **résulteraient** de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'**immeuble**.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

DS

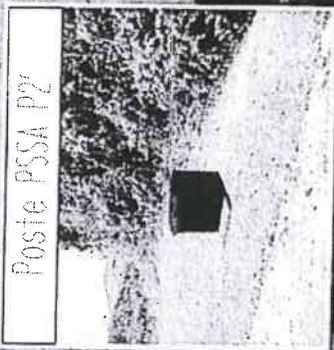
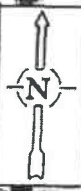
AN



Les Propriétaires,  
A L'ÉCHELLE  
Le 16/03/2023

Signature(s)

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DU LYAUD  
DA24/034277 - RNVLT-LE LYAUD-dép ARMOY PS THONON  
"ROUTE DU MOULIN"  
"ROUTE DES CATHELINS"



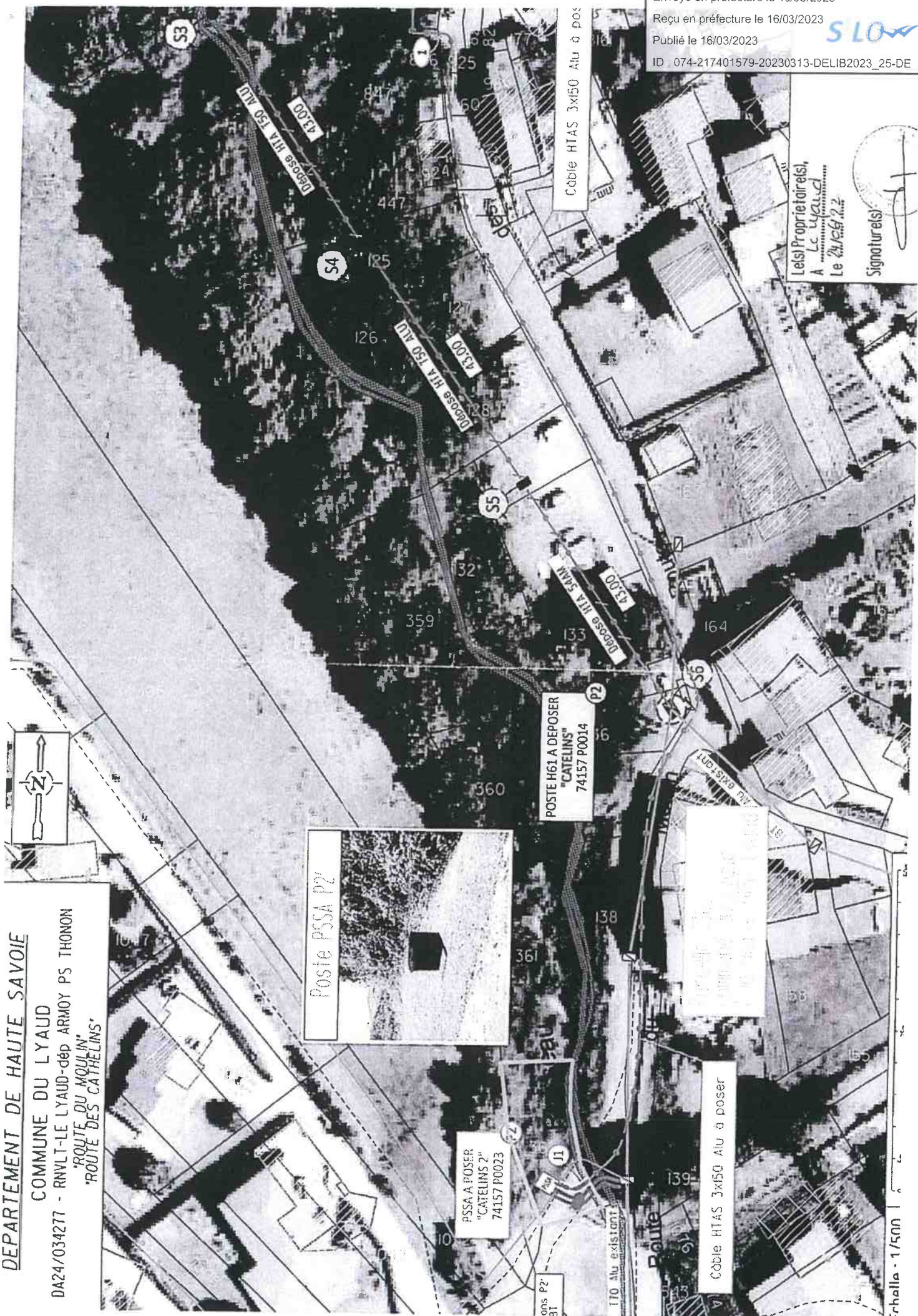
Poste PSSA P2

PSSA A POSER  
"CATHELINS 2"  
74157 P0023

POSTE H61A DEPOSER  
"CATHELINS"  
74157 P0014

Câble HTAS 3x150 Alu à poser

Câble HTAS 3x150 Alu à poser



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 26/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRYS, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Rénovation de la Maison « Fillon » et de ses annexes**

VU la délibération n° 17 en date du 04 avril 2022, approuvant le projet de rénovation de la Maison « Fillon » et de ses annexes ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du caractère urgent d'engager les travaux de rénovation de la Maison « Fillon » et de ses annexes, afin de répondre à une forte demande de professionnels de santé et de commerçants locaux souhaitant exercer sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de faciliter leur installation ; le développement démographique sur le territoire implique un besoin croissant de services sur le territoire communal, tant sur le plan de la santé que sur le plan commercial.

Le projet a évolué depuis quelques mois ; le coût prévisionnel de l'opération est à ce jour estimé à 2.327.120 € TTC. Cette enveloppe se compose du coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux, et de l'acquisition des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

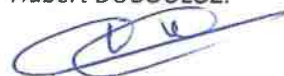
- **APPROUVE** le principe de réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet, et à signer les marchés à intervenir ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, la Région, le Département et tous autres co-financeurs le cas échéant, pour l'obtention d'une aide financière.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 27/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRV, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Résultats de la consultation à procédure adaptée ouverte pour une mission de maîtrise d'oeuvre**

**VU** la délibération n° 01 en date du 08 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de démarrer les travaux pour répondre à une forte demande de professionnels de santé et de commerçants locaux souhaitant installer leur activité sur la commune ;

Dans le cadre du projet de rénovation de la Maison « Fillon » et de ses annexes, une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a été réalisée ; Ainsi, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres de la commission consultative :

ENTREPRISE	Forfait provisoire HT	Forfait provisoire TTC
58Bis ARCHITECTES	143.800,00 €	172.560,00 €
CAAZ ARCHITECTURE	142.362,00 €	170.834,40 €

Vu le rapport d'analyse effectué selon les critères inscrits dans le Règlement de consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

- **58 Bis ARCHITECTES, d'un montant de 143.800,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'offre retenue par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenir les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 28/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRV, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux  
d'Avenir et de Solidarité 2023 (CDAS)  
- Revêtement de voiries -**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU les devis proposés ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'engager en 2023, la réalisation de travaux de revêtement des voiries suivantes :

- Rue de la Mairie	18.663,60 € H.T
- Rue du Centre	19.752,60 € H.T
- Route des Cathelins	37.749,60 € H.T
- Impasse du Centre	6.592,30 € H.T
- Rue de la Fruitière / Quart d'Avaux / Giratoire	89.720,70 € H.T
- Route des Voigères	43.065,52 € H.T

**Soit un total de : 215.544,32 € H.T.**

**SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2023 (CDAS).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 29/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en **session** ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRV, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Aménagement du carrefour « Rue du Quart d'avaux » et « Rue de la Fruitière »**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le devis proposé ;

**DÉCIDE** d'engager en 2023, la réalisation de l'aménagement du carrefour « Rue du Quart d'Avaux » et « Rue de la Fruitière » pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

**APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux :

- **346.722,96 € H.T**

**SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2023 (CDAS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet, et à signer les marchés à intervenir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,  
*Hubert DUBOULOZ.*





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 30/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRY, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Demande de complément de subvention au titre des Contrats Départementaux  
d'Avenir et de Solidarité 2023 (CDAS)  
- Création d'une Halle de marché -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département, au titre du CDAS 2022, a attribué une subvention d'un montant de 10.000 € pour la création de la Halle.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité un complément de subvention auprès du Conseil Départemental. Monsieur le Président du Conseil Départemental, par courrier en date du 30 septembre 2022, propose de solliciter une nouvelle demande de subvention pour bénéficier d'un éventuel complément de financement pour cette opération.

Monsieur le Maire rappelle le coût global du projet, avenants inclus et devis supplémentaires :

- **381.415,61 € H.T**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'un complément de subvention pour ce projet dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2023 (CDAS).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 31/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRYS, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Motion de soutien à l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur la commune  
de Sciez-sur-Léman**

Monsieur le Maire informe que le gouvernement français projette la création de plus de 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire national. Selon les dernières informations, le Département de la Haute-Savoie devrait, dans le cadre de ces créations, voir l'arrivée de plusieurs brigades de gendarmerie supplémentaires. Il est précisé que le secteur du BAS-CHABLAIS a été ciblé pour répondre aux besoins du territoire. Après plusieurs échanges entre le Maire de Sciez-sur-Léman et les responsables de gendarmerie, il pourrait être pertinent de voir s'implanter une de ces brigades sur cette commune, eu égard à sa qualité de chef-lieu de canton mais aussi, et surtout, pour sa position géographique centrale, en toute proximité des axes de circulations, et en bord de lac.

Il est rappelé que depuis 2021, la commune de Sciez met à disposition gratuitement de la Gendarmerie Nationale des locaux afin qu'une brigade composée de réservistes puisse établir ses quartiers en période estivale (locaux, anneau au port et logements).

Des terrains, situés dans des zones déjà densifiées et constructibles, sont disponibles pour cette construction évitant ainsi la consommation de terrains agricoles ou naturels, avec un accès sur la RD1005 permettant ainsi un accès rapide en direction de l'ensemble du territoire protégé par cette future brigade. D'autre part, cette localisation semble stratégique dans l'optique de l'arrivée prochaine de la voie rapide entre Machilly et Thonon qui comprendra une sortie de péage à Perrignier.

Monsieur le Maire souhaite donc que le conseil municipal se prononce via motion sur cette candidature de la commune de Sciez.

Aussi, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstention

**SOUTIEN** ce projet d'installation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez-sur-Léman.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 32/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRY, Louis BEL.

*Secrétaire de séance* : Hubert DUBOULOZ

**OBJET : Aménagement du carrefour « Rue du Quart d'avaux » et « Rue de la Fruitière »**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 29/2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le devis proposé ;

**DÉCIDE** d'engager en 2023, la réalisation de l'aménagement du carrefour « Rue du Quart d'Avaux » et « Rue de la Fruitière » pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

**APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux :

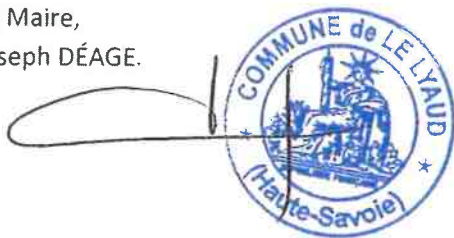
- **384.801,84 € H.T**

**SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2023 (CDAS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet, et à signer les marchés à intervenir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 13 mars 2023  
Délibération n° 33/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Jean-Marc EHRy, Louis BEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Demande de complément de subvention au titre des Contrats Départementaux  
d'Avenir et de Solidarité 2023 (CDAS)  
- Création d'une Halle de marché -**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 30/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département, au titre du CDAS 2022, a attribué une subvention d'un montant de 10.000 € pour la création de la Halle.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité un complément de subvention auprès du Conseil Départemental. Monsieur le Président du Conseil Départemental, par courrier en date du 30 septembre 2022, propose de solliciter une nouvelle demande de subvention pour bénéficier d'un éventuel complément de financement pour cette opération.

Monsieur le Maire rappelle le coût global du projet, avenants inclus et devis supplémentaires :

- **404.905,57 € H.T**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'un complément de subvention pour ce projet dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2023 (CDAS).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
*Hubert DUBOULOZ.*

